

Délibération n°
2021.063

Séance du 18/11/2021
N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

URBANISME

Actualisation du périmètre
du Droit de Préemption
Urbain suite à
l'approbation du PLU

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/11/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit novembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, 1^{ère} adjointe au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2021

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, R211-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2008.011 du 21 février 2008 instaurant un droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° 2021.062 du 18 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il a lieu d'actualiser le périmètre de Droit de Préemption Urbain pour le mettre en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones U et AU du plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 novembre 2021 afin de

- Poursuivre sa politique foncière de la commune,
- Conduire des actions ou des opérations d'aménagement qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain et de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels (L 300-1 du Code de l'urbanisme) ;

Considérant que le droit de préemption urbain permettra à la commune d'être informée de toute transaction relative à la vente des terrains et d'immeubles ; et par suite d'acquérir lesdits terrains ou immeubles s'ils présentent un intérêt pour la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U (secteurs Ua, Ub, Uc, Ux) et en zone AU (secteurs 1AU, 1AUx, 2AU) du Plan Local d'Urbanisme, et dont le périmètre est précisé aux plans annexés à la présente délibération.**

Délibération n°
2021.063

Séance du 18/11/2021
N° ordre : 02

Suite n° 1

- DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
- DIT que cette délibération accompagnée d'un plan de délimitation du DPU sera transmise, conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, aux personnes suivantes :
 - au directeur départemental / régional des finances publiques,
 - au président du conseil supérieur du notariat,
 - à la chambre départementale des notaires,
 - à la chambre du barreau constituée près du tribunal de grande instance,
 - au greffe du tribunal de grande instance,
 - au préfet de la Corrèze.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 novembre 2021

La Première Adjointe Déléguée



Dominique BORDEROLLE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/11/2021

